# N° 3304

## ASSEMBLEE NATIONALE

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958** 

SEPTIEME LEGISLATURE

#### **SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986**

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1985

## RAPPORT (1)

#### **FAIT**

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (2) CHARGEE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI portant diverses dispositions d'ordre social.

### PAR M. Jean-Pierre SUEUR,

### Député.

Voir les numéros:

Assemblée nationale: 1re lecture: 3097, 3140, 3158 et in 8°948

2e lecture: 3303.

Sénat: 1re lecture: 190, 226, 205, 240 et in 8° 102 (1985-1986)

Sécurité sociale. - Artistes-auteurs - Associations familiales - Assurance maladie-maternité - Boissons et alcools - Carte de priorité - Circulation routière - Congé-représentation - Cotisations sociales - Crimes, délits et contraventions - Dépistage - Déportés, internés et résistants - D.O.M. - T.O.M. - Drogue - Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée - Famille - Fonctionnaires et agents publics - Immigration - Maternité - Ministres plénipotentiaires - Officiers de police judiciaire - Permis de conduire - Protection sociale - Relations extérieures : ministère - Services diplomatiques et généraux - Suspension - Transports en commun - Travail à temps partiel - Code de la route - Code de la santé publique - Code de la sécurité sociale.

<sup>(1)</sup> Le même rapport est déposé au Sénat, par M. Louis Boyer, *sénateur*, sous le n° **273** (1985-1986)

<sup>(2)</sup> Cette Commission est composée de : MM. Claude Evin, député, président ; Jean-Pierre Fourcade, sénateur, vice-président ; Jean-Pierre Sueur, député, Louis Boyer, sénateur, rapporteurs.

Membres titulaires: MM. Gilbert Bonnemaison, Michel Coffineau, Jean-Paul Fuchs, Mme Muguette Jacquaint, M. Pierre Mauger, députés; MM. Jacques Chaumont, Félix Ciccolini, Jean Chérioux, Mme Cécile Goldet, M. Jacques Machet, sénateurs.

Membres suppléants: MM. Pierre Bachelet, Augustin Bonrepaux, Guy Ducoloné, Mme Martine Frachon, MM. Jean Giovannelli, Francisque Perrut, Michel Sapin députés; MM. André Bohl, Charles Bonifay, Louis Lazuech, Pierre Louvot, Jean Madelain, André Rabineau, Paul Souffrin, sénateurs.

## Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 45 alinéa 2, de la Constitution, et à la demande de M. le Premier ministre, une Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, s'est réunie le samedi 21 décembre 1985, au Palais Bourbon, sous la présidence de M. André Rabineau, sénateur, Président d'âge.

La Commission a procédé à la désignation de son bureau. Elle a élu:

- M. Claude Evin, député, président,
- M. Jean-Pierre Fourcade, sénateur, vice-président,
- MM. Jean-Pierre Sueur et Louis Boyer, rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et le Sénat.
- M. Louis Boyer, présentant les travaux du Sénat, a observé que les positions des deux assemblées n'étaient guère éloignées sur chacun des articles restant en discussion sauf pour l'article 9 (Modalités d'accès à la carrière diplomatique) dont la discussion pourrait être réservée.
- M. le Président Claude Evin a observé que, s'agissant d'un projet de loi comprenant des dispositions diverses d'ordre social, il était admissible de réserver certains articles pour examiner si un accord était possible sur d'autres.

Puis la Commission est passée à l'examen des articles.

Les articles premier bis (Répression du trafic de stupéfiants: enquête socio-éducative), premier ter (Confiscation des produits du trafic) et 3bis nouveau (Régime de cotisation à l'assurance volontaire des Français résidant à l'étranger) ont été adoptés dans le texte du Sénat.

Elle a ensuite décidé de rétablir l'article 4 (Congé de représentation des associations familiales) supprimé par le Sénat, dans le texte de l'Assemblée Nationale, après que M. Jean-Pierre Sueur eut indiqué que les congés dont bénéficieront les représentants des associations familiales ne seront pas à la charge des entreprises, les crédits du fonds spécial assurent le financement de l'U.N.A.F. devant être majorés du montant ne essaire.

A l'article 6bis (Procédure d'adoption d'enfants d'origine étrangère), après que Mme Cécile Goldet eut expliqué la nécessité d'harmoniser le régime d'agrément en matière d'adoption d'enfants français et d'enfants d'origine étrangère, , la Commission a adopté la rédaction du Sénat prévoyant à l'article 63 du Code de la famille et de l'aide sociale que l'agrément est accordé dans un délai de neuf mois à compter de la demande, mais a écarté la possibilité de dérogation proposée par le Sénat pour les oeuvres autorisées en vertu de l'article 100-1 du même Code.

L'article 7bis (Règlement intérieur d'entreprise), supprimé par le Sénat, a été rétabli dans le texte adopté par l'Assemblée nationale, M. Jean-Pierre Sueur ayant souligné qu'il était une conséquence de décisions antérieures visant à interdire les discriminations fondées sur les moeurs et M. Jean Cherioux ayant regretté l'imprécision de la rédaction retenue.

L'article 8bis-A nouveau\_(Statut des déportés) a été adopté dans le texte du Sénat.

Après que l'article 9 eut été réservé, l'article 9 bis nouveau (Majorations d'ancienneté pour les fonctionnaires détachés dans des organisations internationales) et, l'article 10 bis-A (Statut du personnel de l'établissement national de bienfaisance Antoine Koegnigswarter) ont été adoptés dans le texte du Sénat..

Les articles 10bis et l0ter (Financement des centres d'aide par le travail et des centres d'hébergement et de réadaptation) ont été supprimés. L'article 10quater (Conditions d'attribution de l'allocation de logement dans les départements d'outre-mer) a été adopté dans le texte du Sénat.

L'article 11 (Régime de rétention et de suspension du permis de conduire) a été adopté dans une rédaction modifiée par trois amendements de M. Gilbert Bonnemaison.

Les articles 12 à 14, (Motivation des actes administratifs) supprimés par le Sénat, ont été réservés après que M. Jean-Pierre Fourcade eut souligné la lourdeur des contraintes imposées aux organismes sociaux par l'article 14, et que M. Michel Sapin eut proposé de ne rendre applicables les articles 12 et 14 que trois mois après la publication de la loi.

Les articles 15bis nouveau (Groupements d'employeurs agricoles) et 17 nouveau (Accidents du travail en agriculture), ont été adoptés.

Puis la Commission a abordé l'article 9 précédemment réservé.

M. Charles Bonifay a souligné avec force que cet article n'avait aucun caractère social et qu'il s'agissait d'une grave entorse aux règles de la fonction publique laquelle doit être refusée.

Après les interventions de Président Claude Evin, de MM. Michel Coffineau, Jean Cherioux, Jean-Pierre Sueur, Mme Cécile Goldet, MM. Michel Sapin et Jean-Pierre Fourcade, la séance a été suspendue. Puis à la reprise, la Commission mixte paritaire s'est prononcée par scrutin et a constaté, à la majorité, l'impossibilité de parvenir à un accord sur l'article 9 du projet de loi et donc d'adopter un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social.